



**Compteurs d'énergie thermique SVM
modèle Flexible versions F2 et F3
(classe I)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANT :

Pour les mesureurs type KMM :
ABB-IBERCONTA - C/José Abascal, 4 - E-28003-Madrid - Espagne.

DEMANDEUR :

ABB-Compteurs Kent - Z.A. Parc Club des Prés - 23, rue Papin - 59658 Villeneuve d'Ascq cedex - France.

OBJET :

La présente décision d'approbation de modèle complète les décisions n° 99.00.582.001.1 du 8 janvier 1999 pour la version F2 et n° 99.00.582.009.1 du 10 décembre 1999 pour la version F3.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'énergie thermique SVM modèle Flexible peuvent être équipés de mesureurs hydrauliques type KMM pour une utilisation en climatisation sous les réserves suivantes :

- plage de température de 4 °C à 40 °C,
-) T de 2 K à 20 K.

Mesureurs IBERCONTA	KMM				
Diamètre nominal (mm)	15	20	25	30	40
Débit minimal Qmin (l/h)	30	50	70	120	200
Débit de transition Qt (l/h)	180	300	420	720	1200
Débit maximal Qmax (m ³ /h)	3	5	7	12	20
Puissance minimale (kW)	0,7	1,2	1,6	2,8	4,7
Puissance maximale (kW)	70	116	163	279	465

Les autres caractéristiques restent inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les mesureurs sont vérifiés à l'eau froide avec les erreurs maximales tolérées suivantes :

- de Q_{min} à Q_t exclu : $\pm 5 \%$
- de Q_t inclus à Q_{max} : $\pm 2 \%$

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est celui fixé par la décision d'approbation initiale citée en objet.

DEPOT DE MODELE :

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 8 janvier 2009.

ANNEXE :

Photographie.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

Annexe à la décision n° 00.00.582.003.1
Mesureur hydraulique KMM pour compteur d'énergie thermique modèle Flexible

